



MAIRIE D'ESPARTIGNAC

20 impasse des Instituteurs
19140 ESPARTIGNAC

Tél : 05 55 73 23 02

Courriel : mairie.espartignac@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salle, loyers), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 376 212.18 € + l'excédent reporté de 237 776.07 € soit un total de section de 613 988.25 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 438 752.98 € et 175 235.27 € de dépenses d'ordre soit un total de section de 613 988.25 €

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de 175 235.27 € correspond aux opérations d'ordre entre sections pour 2 235.27 € et au virement à la section d'investissement de 173 000 €.

La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

Le Conseil Municipal a reconduit en 2026 les taux de 2025 pour les Taxes Directes Locales.

Taxe Foncière bâtie : 30.66 %

Taxe Foncière non bâties : 86.60 %

Taxe d'Habitation 15.92 %

Au total, le produit attendu est de 170 843 € + un effet du coefficient correcteur positif de 13 278 € auquel s'ajoute une compensation de 5 878 €.

Le FNGIR prélevé est de 31 580 €

Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat n'étaient pas connues à la date de saisie du budget, un montant prévisionnel a été inscrit.

III. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets communaux à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, ...

Le budget d'investissement 2026 regroupe :

- en dépenses : des travaux soit sur des structures déjà existantes (monument aux morts, éclairage public, salle communale, atelier communal.), la défense incendie, les travaux de voirie, l'achat de panneaux, matériel et mobilier et les capitaux des emprunts :

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
116	RENOVATION MONUMENT AUX MORTS		0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
135	SALLE COMMUNALE		0,00	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00
137	VOIRIE		86 662,49	0,00	61 000,00	61 000,00	0,00	61 000,00
144	PLU		12 904,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
148	TRAVAUX SUR BIENS COMMUNAUX		8 739,18	0,00	5 734,78	5 734,78	0,00	5 734,78
159	CONSTRUCTION MAM		355 950,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160	ATELIER COMMUNAL		119 170,88	510,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
70	ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL		3 656,10	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00
71	DEFENSE INCENDIE ET SECURITE CIVILE		4 091,92	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
94	ECLAIRAGE PUBLIC		1 035,18	0,00	1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00
TOTAL			592 211,02	510,00	322 834,78	322 834,78	0,00	322 834,78

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

- en recettes, deux types coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le FCTVA (fonds de compensation TVA), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus pour lesquelles les arrêtés ont été connus à la date du budget.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		323 969,29	0,00	346 299,78	346 299,78	346 299,78
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	177 921,61	0,00	94 581,00	94 581,00	94 581,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	35 761,56	0,00	58 500,00	58 500,00	58 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	79 515,00	0,00	36 081,00	36 081,00	36 081,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	62 645,05	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		177 921,61	0,00	94 581,00	94 581,00	94 581,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	23 814,68	0,00	72 983,51	72 983,51	72 983,51
10222	FCTVA	23 814,68	0,00	72 983,51	72 983,51	72 983,51
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		23 814,68	0,00	76 483,51	76 483,51	76 483,51
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		201 736,29	0,00	171 064,51	171 064,51	171 064,51
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00		173 000,00	173 000,00	173 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 233,00		2 235,27	2 235,27	2 235,27
2803	Frais d'études, recherche et dévelop.	2 233,00		2 235,27	2 235,27	2 235,27
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Population INSEE au 1^{er} janvier 2026: 417 habitants

Principaux ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 1 052 €
- Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 902 €
-

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ESPARTIGNAC le 30 avril 2026
Le Maire
Jean-Michel FAUGERAS

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.